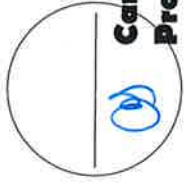


**PROCES-**  
**VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**4 MARS 2024**



**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 4 mars 2024, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 43 à 20 h sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Mmes les conseillères : | France Simard<br>Johane Thibeault<br>Catherine Bolduc<br>Nancy Savard<br>Nathalie Pronovost<br>Yannick Charbonneau |
| M. le conseiller :      |  |

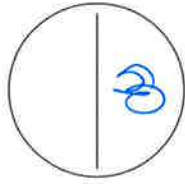
Également présente Mme Cathy Fontaine, adjointe-administrative et agente locale et un citoyen.

A 19 h 43 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 février 2024 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Demande au Plan Nord (FIPN) pour projet jeux d'eau;
- 9- Nomination et composition du CCJ (comité consultatif d'urbanisme);
- 10- Modification de la résolution 09.01.2024 concernant la vente du terrain de camping au lac Éden;
- 11- Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)-Fonds régions et ruralité-Volet 4/soutien à la coopération intermunicipale;
- 12- Adoption règlement de remplacement 470-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 404.2011 et ses amendements afin de permettre et d'encadrer les logements complémentaires et les unités d'habitation accessoires (UHA);
- 13- Avis de motion règlement 474-2024 modifiant le règlement 445-2018 concernant la gestion contractuelle;
- 14- Avis de motion règlement d'amendement 475-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 403-2011 et ses amendements afin d'aborder le phénomène d'îlots de chaleur;
- 15- Adoption projet de règlement d'amendement 475-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 403-2011 et ses amendements afin d'aborder le phénomène d'îlots de chaleur;
- 16- Affaires nouvelles :
  - a. Équilibrage rôle triennal 25-26-27;
  - b. Résolution pour reddition annuelle pour entretien des routes rurales 1 et 2;
- 17- Période de questions;
- 18- Clôture de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

**La séance débute à 19 heures 30.**



**2. 26.03.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 MARS 2024.**

IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 4 mars 2024 soit et est adopté tel que présenté et lu.

**3. 27.03.2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2024 (avec exemption de lecture);**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 5 février 2024 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées (avec exemption de lecture);

**04- 28.03.2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

**TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2024 : 52 495.68\$**

**05- 29.03.2024 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 8 965.66\$.

**GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN FÉVRIER 2024 : 61 461.34\$**

---

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

---

**06- RAPPORTS :**

**6-a) AQUEDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien. Les travaux pour l'amélioration du système Mission sont en cours. L'ingénieur de la MRC Maria-Chapdelaine est venu chercher des plans de notre lac d'égout afin de vérifier si celui-ci devra bientôt être vidangé et si des travaux devront être fait pour être aux normes.

**6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 5 février, il n'y avait aucun coliforme, ni aucune bactérie, la turbidité était de 0.6 et en ce qui concerne l'eau brut les résultats ne nous indiquent aucun coliforme. Pour les résultats du 19 février, il y avait une bactérie, mais aucun coliforme.

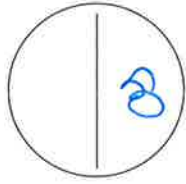
**6-c) VOIRIE MUNICIPALE**

Tout va bien au niveau de la voirie, des fanions ont été posés sur les chemins municipaux. Il n'y a pas beaucoup de neige cette année. Il y aura des travaux forestiers de fait pour éclaircir la bordure du chemin du Lac Éden.

---

**07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIR**

- Pour la semaine de relâche, le mur d'escalade est ouvert tous les jours de la semaine. Des activités sont organisées pour la semaine.
- Une rencontre du comité porteur doit avoir lieu afin de prioriser les projets pour 2024.



**08- 30.03.2024 RÉSOLUTION DEMANDE AU PLAN NORD (FIPN) POUR L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU DANS LE PARC DU VILLAGE.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Stanislas désire faire une demande de subvention au programme Plan Nord.

**ATTENDU QUE** cette subvention nous permettrait de faire l'installation de jeux d'eau au centre du village dans le parc;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Plan Nord;

**QUE** la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage aussi, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**09- NOMINATION ET COMPOSITION DU CCU (COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME).**

Ce point est remis à la prochaine réunion.

**10- 31.03.2024 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 09.01.2024 CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN DE CAMPING AU LAC ÉDEN.**

**ATTENDU QUE** la résolution 09.01.2024 sera remplacée par la suivante;

**ATTENDU QUE** notre municipalité désire vendre son terrain de camping situé au Lac Édén;

**ATTENDU QUE** le terrain du camping est sous bail avec la MRC de Maria-Chapdelaine;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire demander un transfert de ses droits au profit de la nouvelle propriétaire soit Mme Guylaine Brazeau (9510-3602 Québec Inc.);

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

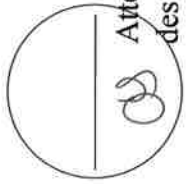
**QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas accepte de vendre son terrain de camping matricule (0539-11-1548, cadastre 5 973 757) à Mme Guylaine Brazeau (9510-3602 Québec Inc.) avec tous les bâtiments qui sont dessus au coût de 185 000\$;

**QUE** la plage soit exclue de cette vente et demeure publique;

**QUE** Mme Caroline Gagnon, directrice-générale et M. Mario Biron, Maire soient autorisés à signer tout document concernant cette vente.

**11- 32.03.2024 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Fonds régions et ruralité – Volet 4 / Soutien à la coopération intermunicipale**

Attendu que le 24 janvier dernier, le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) transmettait une correspondance indiquant qu'il n'était maintenant plus possible de déposer des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);



Attendu que cette décision a été prise en raison du fait que le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives dans le cadre du volet 4 du FRR;

Attendu que, dans le contexte où les projets de coopération intermunicipale apporteraient une solution concrète aux problématiques de main-d'œuvre municipale sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que toutes les municipalités travaillaient en ce sens;

Attendu que les municipalités locales et la MRC de Maria-Chapdelaine comptaient fortement sur le financement des projets de coopération intermunicipale pour continuer à offrir des services de qualité et optimal à leurs citoyens et citoyennes;

Attendu que la fermeture de l'axe *Coopération intermunicipale* du FRR jusqu'au 31 mars 2025 vient grandement freiner l'élan et la motivation des municipalités à mettre en place de tels projets, alors que la situation est critique pour plusieurs municipalités;

Attendu que l'axe *Coopération municipale* du FRR vise particulièrement à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'*indice de vitalisation économique* (IVE) est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens à moindre coût;

Attendu que l'IVE de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC est peu élevé, ce qui a fait en sorte qu'elles ont bénéficié de sommes non-négligeables afin de mettre en oeuvre des initiatives de coopération intermunicipale tel que l'embauche de ressources compétentes en diverses matières.

#### **IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE PRONOVOST; APPUYÉ; ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas requiert de Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil du Trésor afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que les projets de coopération intermunicipale puissent continuer d'obtenir du financement dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* et ce, jusqu'au 31 mars 2025; et,

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, des sommes suffisantes soient également confirmées pour des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et le monde municipal suite à la *Déclaration de réciprocité*.

Que copie de la présente résolution soit également adressée à la députée de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette.

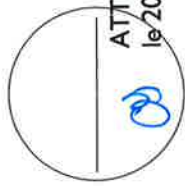
#### **12-33.03.2024 RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT (470- 2023)**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 404.2011 ET SES AMENDMENTS AFIN DE PERMETTRE ET D'ENCADRER LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)**

#### **Préambule**

#### **ATTENDU QUE**

la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par la Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);



ATTENDU QUE

le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Stanislas est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire favoriser la création de logements sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage afin d'y ajouter les dispositions nécessaires pour l'encadrement des logements complémentaires et des unités d'habitation accessoires (UHA);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement 470-2023, le 4 décembre 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine, dans son analyse de la conformité, a relevé certains éléments non conformes, notamment le fait que le règlement visait à autoriser les unités d'habitation accessoires (UHA) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et des îlots déstructurés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR YANNICK CHARBONNEAU;

QUE le règlement de remplacement portant le numéro 470-2023, ajusté en fonction des commentaires de la MRC, soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**13- 34.03.2024 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 474-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 445-2018 CONCERNANT LA  
GESTION CONTRACTUELLE.**

Avis de motion est donné par **MME CATHERINE BOLDUCC**, que la Municipalité de Saint-Stanislas dépose un règlement qui portera le numéro 474-2024 et qui modifie le règlement 445-2018 concernant la gestion contractuelle.

**14- 35.03.2024 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT 475-2024 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 403-2011 ET SES AMENDEMENTS  
AFIN D'ABORDER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOTS DE  
CHALEUR.**

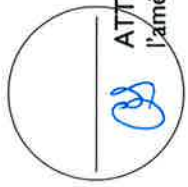
MME CATHERINE BOLDUCC dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 403.2011 afin d'aborder les îlots de chaleur, tel qu'exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Aborder le phénomène d'îlot de chaleur;
- Établir des pistes d'action afin de lutter contre ce phénomène.

**Préambule**

**15- 36.03.2024 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT 475-2024 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 403-2011 ET SES AMENDEMENTS  
AFIN D'ABORDER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOTS DE  
CHALEUR.**



**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas est adopté depuis 2011;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a jugé bon de mettre à jour son plan d'urbanisme afin d'aborder le phénomène d'îlot de chaleur afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant le contenu obligatoire devant être inclus au plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;**

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 475-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**SECTION I :** Dispositions déclaratoires

#### **ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE**

*Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.*

#### **ARTICLE 1.2 OBJET DU RÈGLEMENT**

*Le règlement vise l'objectif suivant :*

- *Aborder le phénomène d'îlots de chaleur;*
- *Établir des pistes d'action afin de lutter contre ce phénomène.*

#### **SECTION II : Modifications de diverses dispositions afin d'aborder les îlots de chaleur**

#### **ARTICLE 2.1 MODIFICATION DE LA SECTION 4.11 SUR L'ENVIRONNEMENT**

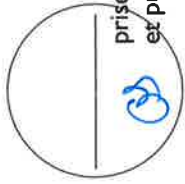
La sous-section 4.11.1 intitulée « Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en oeuvre » est modifiée par l'ajout, à la suite du troisième paragraphe, de ce qui suit :

##### Îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur représentent des espaces urbanisés du territoire où la température observée est plus intense que celle des milieux naturels environnants. Les conséquences des îlots de chaleur urbains toucheront à la fois l'environnement et la santé humaine. Il est donc important de les reconnaître et d'agir de manière à limiter leurs impacts négatifs.

Tel qu'on peut le voir sur la carte 4, le périmètre d'urbanisation présente plusieurs surfaces minérales imperméables pouvant favoriser la formation d'îlots de chaleur urbains. Ces surfaces sont essentiellement les rues, les entrées charrières, les aires de stationnement ou encore les toits de bâtiments de grande surface. En plus des surfaces minérales, on remarque également la présence de surfaces végétalisées pouvant aussi contribuer à la formation d'îlot de chaleur. Parmi celles-ci, on retrouve les friches ou encore les espaces gazonnés peu végétalisés, qui affichent peu, voir aucune plantation d'arbres.

Par l'ensemble de ces surfaces, le périmètre d'urbanisation de la Municipalité se voit davantage vulnérable face au phénomène d'îlots de chaleurs et a le potentiel d'afficher une température supérieure à ce qui est observé ailleurs sur le territoire. Par conséquent, des actions devront être



prises afin de limiter la formation de tels îlots, notamment la plantation d'arbres sur les terrains privés et publics, ainsi que le verdissement des aires de stationnement et autre surface minérales.

**16- AFFAIRES NOUVELLES :**

- a. **37.03.2024 ÉQUILIBRATION RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027.**

**CONSIDÉRANT les prescriptions législatives concernant l'évaluation;**

**CONSIDÉRANT que notre municipalité désire procéder à l'équilibrage de son rôle pour les années 2025-2026-2027;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas demande à la MRC Maria-Chapdelaine de faire procéder à l'équilibrage de son rôle pour les années 2025-2026-2027.

- b. **38.03.2024 RÉOLUTION POUR REDDITION ANNUELLE  
POUR ENTRETIEN DES ROUTES RURALES 1 ET 2.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit faire état des dépenses qu'elle a effectué pour l'entretien des routes rurales 1 et 2;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité déclare avoir des dépenses en entretien des routes 1 et 2 pour l'année 2023 de 445 262\$.

**17- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**18- 39.03.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**Après épuisement des points; à l'ordre du jour;**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

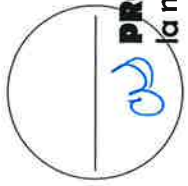
**Que la séance soit et est levée à 20 h.**

**Adopté à la séance du 8 avril 2024**

.....  
**Mario Biron, Maire** Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

  
.....  
Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.





**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 8 avril 2024, au lieu habituel des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 05 à 19 h 07 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères :

Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Nathalie Pronovost  
Yannick Charbonneau  
France Simard  
Johane Thibeault

M le conseiller :

Absentes :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU LUNDI 8 AVRIL 2024.**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Présentation du projet de règlement no : 475-2024 modifiant le plan d'urbanisme 403.2011 afin d'aborder le phénomène des îlots de chaleur;
- 4- Période de questions;
- 5- Clôture de la séance.

### 1- Ouverture de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 05.

### 2- 40.04.2024 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

A 19 h 05 après constatation du quorum ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE l'assemblée publique de consultation soit ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.**

### 3- 41.04.2024 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Règlement no : 475-2024 modifiant le plan d'urbanisme 403.2011 afin d'aborder le phénomène des îlots de chaleur**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas est adopté depuis 2011;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a jugé bon de mettre à jour son plan d'urbanisme afin d'aborder le phénomène d'îlot de chaleur afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant le contenu obligatoire devant être inclus au plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);**

**ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

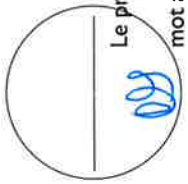
**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;**

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 475-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **SECTION I : Dispositions déclaratoires**

**ARTICLE I.1**

**PRÉAMBULE**



Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

## ARTICLE 1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Aborder le phénomène d'îlots de chaleur;
- Établir des pistes d'action afin de lutter contre ce phénomène.

## SECTION II : Modifications de diverses dispositions afin d'aborder les îlots de chaleur

### ARTICLE 2.1 MODIFICATION DE LA SECTION 4.1.1 SUR L'ENVIRONNEMENT

La sous-section 4.1.1.1 intitulée « Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en oeuvre » est modifiée par l'ajout, à la suite du troisième paragraphe, de ce qui suit :

#### Îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur représentent des espaces urbanisés du territoire où la température observée est plus intense que celle des milieux naturels environnants. Les conséquences des îlots de chaleur urbains toucheront à la fois l'environnement et la santé humaine. Il est donc important de les reconnaître et d'agir de manière à limiter leurs impacts négatifs.

Tel qu'on peut le voir sur la carte 4, le périmètre d'urbanisation présente plusieurs surfaces minérales imperméables pouvant favoriser la formation d'îlots de chaleur urbains. Ces surfaces sont essentiellement les rues, les entrées charretières, les aires de stationnement ou encore les toits de bâtiments de grande surface. En plus des surfaces minérales, on remarque également la présence de surfaces végétalisées pouvant aussi contribuer à la formation d'îlot de chaleur. Parmi celles-ci, on retrouve les friches ou encore les espaces gazonnés peu végétalisés, qui affichent peu, voir aucune plantation d'arbres.

Par l'ensemble de ces surfaces, le périmètre d'urbanisation de la Municipalité se voit davantage vulnérable face au phénomène d'îlots de chaleurs et a le potentiel d'afficher une température supérieure à ce qui est observé ailleurs sur le territoire. Par conséquent, des actions devront être prises afin de limiter la formation de tels îlots, notamment la plantation d'arbres sur les terrains privés et publics, ainsi que le verdissement des aires de stationnement et autre surface minérales.

### ARTICLE 2.2 MODIFICATION DU TABLEAU DE LA SECTION 4.1.1 INTITULÉE « ENVIRONNEMENT »

Le tableau de la sous-section 4.1.1 intitulée « Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en oeuvre » est modifié, par l'ajout, dans la deuxième colonne, de l'objectif suivant :

- Favoriser le verdissement des aires de stationnement et la plantation d'arbres par le biais de la réglementation d'urbanisme.

## SECTION III : Entrée en vigueur

### ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

## 4- PÉRIODE DE QUESTIONS.

### 5-42.04.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**Après épuitement des points à l'ordre du jour  
IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,  
APPUVÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

**Que la séance soit et est levée à 19 h 07.  
Adopté à la séance du : 6 mai 2024**

**Mario Biron, Maire**

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

  
Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très.